



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-797

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service de la représentation de l'État

75-2024-12-24-00008 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports **??** et de l'engagement associatif (contingent départemental) - promotion du 1er janvier 2025 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2024-12-24-00009 - **??** Arrêté n° DPPSSAP/ORLY/2024-115 abrogeant l'arrêté n° DPPSSAP/ORLY/2024-049 **??** et portant modification des membres de la commission de su?rete? de l'ae?roport Paris-Orly **??** (3 pages)

Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-12-24-00008

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif (contingent
départemental) - promotion du 1er janvier 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
SRE / BDI / décorations

ARRETE

portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif (contingent départemental)

- promotion du 1^{er} janvier 2025 -

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modifications du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU le décret n° 2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2023-12-20-00005-75-2023-12-20-00010 du 20 décembre 2023 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'instruction ministérielle n° 87-197-JS du 10 novembre 1987 sur le remaniement du contingent de médailles et la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction ministérielle n° 2014-18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition de la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport d'Île-de-France, et à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2025 :

ARRETE :

Article 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent départemental) est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Mme ADONE-BORDET Marie
Mme BARCLAY Viviane
M. BAZILLOU Pierre
M. BERGIER Serge
Mme BOULANGER-GILLET Marie-Louise
M. CESAR Jean Benoît
M. CLAUSSE Pierre-Jean
M. DANEL Matthias
M. DUJARDIN Christian
M. DUTHEIL Tom
Mme FLEURY-MAOUS Solange
M. FRICAUD Didier
Mme SOPRACASE Diane

Article 2 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 24.12. 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Informations importantes :

La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire de la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

2

Préfecture de Police

75-2024-12-24-00009

Arrêté n° DPPSSAP/ORLY/2024-115 abrogeant
l'arrêté n° DPPSSAP/ORLY/2024-049
et portant modification des membres de la
commission de sûreté de l'aéroport Paris-Orly

**Arrêté n° DPPSSAP/ORLY/2024-115 abrogeant l'arrêté n° DPPSSAP/ORLY/2024-049
et portant modification des membres de la commission de sûreté de l'aéroport Paris-Orly**

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002, notamment le point 2.3 de son annexe II ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 05 novembre 2015 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves BOSSUYT est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-1419 du 20 avril 2017, portant modification de l'arrêté n°2016-1579 du 20 mai 2016, relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPSSAP/ORLY/2024-049 du 18 juin 2024 portant modification des membres de la commission de sûreté de l'aéroport Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-00331 du 11 mars 2024 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° DPPSSAP/ORLY/2024/046 du 16 juillet 2024 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aéroport Paris-Orly dit « arrêté de police générale » ;

Vu l'arrêté n° 2024-01368 du 16 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DAGUIN, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Considérant la nécessité d'annuler et de remplacer l'arrêté préfectoral n° DPPSSAP/ORLY/2024/049 du 18 juin 2024, afin de modifier la composition des membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° DPPSSAP/ORLY/2024-049 du 18 juin 2024 portant modification des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Paris-Orly est abrogé.

Article 2 : La commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Orly est présidée par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ou son représentant.

Article 3 : Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Orly :

Au titre des représentants de l'État :

→ Pour la direction de la sécurité de l'aviation civile - Nord :

Membre titulaire : M. Raphaël ALEXANDRE, chef de la division sûreté au sein de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord (DSAC-N) d'Athis-Mons ;

1^{er} suppléant : Mme Marguerite NII, chef de la subdivision « exploitants et compagnies » au sein de la division sûreté de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord (DSAC-N) d'Athis-Mons ;

2^{ème} suppléant : Mme Patricia ELOCINY, chef de la subdivision « fret et régalién », au sein de la division sûreté de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord (DSAC-N) d'Athis-Mons.

→ Pour la direction de la police aux frontières de l'aéroport Paris-Orly

Membre titulaire : Mme Julie CLEMENT, commissaire de police, directrice adjointe de la police aux frontières de Paris-Orly ;

1^{er} suppléant : M. Raphaël MORIN, capitaine de police ;

2^{ème} suppléant : M. Thierry PATRON, major à l'échelon exceptionnel.

→ pour la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly

Membre titulaire : M. Axel PAYTAVI, lieutenant-colonel, commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly ;

1^{er} suppléant : M. Floris VILLETTE, capitaine, commandant en second de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly ;

2^{ème} suppléant : M. Dominique MUNIER, capitaine, adjoint au commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly ;

→ Pour la direction régionale des douanes et droits indirects de Paris-Orly

Membre titulaire : M. Nicolas MILHOU, chef divisionnaire ;

1^{er} suppléant : M. Pascal GIMENO, chef de la brigade de surveillance extérieure Orly intervention (BSEOI) ;

2^{ème} suppléant : M. Niels BRALEY, adjoint au chef de la brigade de surveillance extérieure Orly intervention (BSEOI).

Au titre des représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

Membre titulaire : M. Xavier DEGRANGE, responsable de l'activité sûreté sécurité de Paris Orly, Groupe ADP ;

1^{er} suppléant : M. Vincent BELLAMI, activité sûreté-sécurité de Paris-Orly, Groupe ADP ;

2^{ème} suppléant : Mme Linda DEMIR, responsable assurance qualité sûreté de l'aéroport Paris-Orly, Groupe ADP.

Au titre des personnes autorisées à occuper ou à utiliser la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome :

Membre titulaire : M. LEDREUX François, compagnie Air Caraïbes Atlantique/French Bee ;

1^{er} suppléant : M. Fakhreddine CHAABANE, compagnie Tunisair ;

2^{ème} suppléant : M. Lahcen KARAOUI, compagnie Easy Jet.

Au titre des personnels navigants :

Membre titulaire : M. Philippe PELLETIER, représentant du Syndicat des Pilotes d'Air France (SPAF).

1^{er} suppléant : M. Laurent LE GALL, représentant du Syndicat National du Personnel Navigant Commercial - Force Ouvrière (SNPNC-FO) ;

2^{ème} suppléant : M. Cyril CAVANNE, représentant du Syndicat National des Pilotes de Ligne (SNPL) -France Alpa ;

Au titre des autres catégories de personnel employées sur l'aérodrome :

Membre titulaire : M. Jean-Baptiste FOUERE, Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services – Force Ouvrière (FETTS _FO) ;

1^{er} suppléant: M. Gérald MOREL, représentant de la Fédération Nationale des Syndicats de Transports - Confédération Générale du Travail (FNST - CGT) ;

2^{ème} suppléant : Mme Pascale GRAU-LEBOEUF, Fédération Nationale des Métiers de l'Aérien – FNEMA (CFE-CGC).

Les membres de la commission de sûreté de l'aéroport Paris-Orly sont nommés pour une période de trois ans renouvelable.

Article 5 :

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile-nord, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport Paris-Orly, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly, le directeur régional des douanes et droits indirects de Paris-Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée par le Groupe ADP aux emplacements réservés dans l'enceinte de l'aéroport. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Orly, le 24 décembre 2024

Pour le préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté des
plates-formes aéroportuaires de Paris,
le sous-préfet

Signé

Yves BOSSUYT